

AU NOM DE L'UNIVERSITÉ NOUS, SOUSSIGNÉS, CONSTATANT QUE

Madame Evis DAUTI

A SUBI AVEC SUCCÈS LES ÉPREUVES PRÉVUES PAR LA LOI SUR L'UNIVERSITÉ ET LES RÈGLEMENTS DE

La Faculté des sciences économiques et sociales

LUI DÉLIVRONS LE

Diplôme d'Etudes Supérieures en Gestion d'Entreprise

AVEC LES DROITS ET LES PRÉROGATIVES QUI Y SONT ATTACHÉS

e Recteu

Le Doyen

en Na

Le Secrétaire général







FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES





Session d'hiver 2001

No d'immatriculation: 98308752

Grade postulé : Diplôme d'Etudes Supérieures

en Gestion d'entreprise

Règlement d'études: 1999

EVIS DAUTI

RUE DE BOURGOGNE 6A

1203 GENEVE

SUISSE

		SESSION D'EXAMENS			Note	Crédits	
		hiver	été	hiver	suppl.	Finale	Obtenus
Année	académique 1999-2000						
4420	Analyse du comportement du consommateur	5.25				5.25	3
4467	Méthodes de statistique en gestion	4.5				4.5	3
4450	Stratégie d'entreprise	5				5	3
4452	Stratégies de marketing et de marketing international	4				4	3
4421	Etudes et recherches qualitatives		5.5			5.5	3
4422	Stratégies de communication		5.25			5.25	3
4451	Stratégie internationale		5.5			5.5	3
4513	Analyse quantitative des relations de causalité (DEA Socio)		4			4	3
Année	académique 2000-2001						
4412	Term paper I			5.5		5.5	6
4413	Term paper II			5.5		5.5	6
Année	académique 2001-2002						
4468	Mémoire			5.5		5.5	24

Nombre total de crédits obtenus à la Faculté :

60

Moyenne générale:

5.05

Délai d'obtention du grade postulé:

février 2002

Décision:

Obtient le Diplôme d'Etudes Supérieures en Gestion d'entreprise

Le diplôme d'études approfondies en gestion d'entreprise est un diplôme postgrade eurocompatible qui requiert la capitalisation de 60 crédits ECTS.

Echelle des notes de 0 à 6

0 = nul

3 = admissible

4 = satisfaisant

5 = bien

6 = très bien

= : acquisition de crédits sans relevé de notation

NAT : note en attente RET : absence justifiée

ABS : absence non justifiée

FRD: fraude

GENEVE, LE 19/04/02

SIGNATURE DU DOYEN

S.E.O.

Délai d'opposition, sans effet suspensif, 30 jours, auprès du Doyen de la Faculté (Art. 5 RIOR).

Document original unique à conserver. Le secrétariat de la Faculté certifie des photocopies présentées avec l'original.